



Garde des bois et forêt particulier: saisie

Par **olivier**, le **21/10/2008** à **18:08**

Un garde des bois et forêt particulier (article L231-1 du code forestier) peut il saisir les instruments des auteurs d'infractions forestière ?

(Comme peut le faire un garde pêche particulier)

Par **Quercus67**, le **23/11/2008** à **19:05**

Le garde particulier d'un propriétaire forestier (For. L.224-1, L.231-1 et 2 et R. 224-1) n'a pas de pouvoir de saisie.

Le code forestier (For. L.152-2) réserve aux agents commissionnés et assermentés au titre des Eaux & Forêts le pouvoir de saisir les bestiaux trouvés en infraction et les instruments, véhicules et attelages des auteurs d'infractions.